



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du mercredi 11 avril 2018**

*La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le mercredi 11 avril 2018 à 11 heures 10, sous la Présidence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Arnaud MERCIER, en l'Hôtel de Ville de Venelles.*

**- Étaient présents à cette réunion :** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Martine HENON, Jules SUSINI

**- Était absent à cette réunion :** Roland GIBERTI

**- Pouvoirs :** DE : Roger MEÏ A : Jules SUSINI

\*  
\*                      \*

*Monsieur Arnaud MERCIER déclare la séance ouverte. Il constate que 5 administrateurs sur 7 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur Arnaud MERCIER déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :*

### **I : DELIBERATIONS**

- 1. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation des plaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*
- 2. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation du Parc des Sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*
- 3. Tarification de référence de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*
- 4. Constitution de provisions*
- 5. Budget assainissement / révision d'une autorisation de programme / opération station d'épuration nord et canalisation de transfert*
- 6. Vote du budget primitif 2018 - Service public local d'adduction d'eau potable*
- 7. Vote du budget primitif 2018 - Service public local de l'assainissement collectif*
- 8. Remise forfaitaire - Mesure sociale pour 2018*
- 9. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre*

## **II : QUESTIONS DIVERSES**

*Branchement de Monsieur Coffin*

-----

*Monsieur Arnaud MERCIER propose Madame Françoise WELLER comme secrétaire de séance.*

*Madame Françoise WELLER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élue à l'unanimité.*

## **I : DELIBERATIONS**

### **1. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation des plaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Après lecture de la délibération n°1, Monsieur Arnaud MERCIER précise qu'une proposition d'évolution de tarif est actuellement à l'étude dans le cadre de la régie territoriale.*

**La délibération n°1 est votée à l'unanimité.**

### **2. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation du Parc des Sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Monsieur Dominique GIORDANO précise que les usagers concernés par cette tarification sont la commune (alimentation des installations du parc des sports) et la métropole (alimentation du centre aquatique).*

**La délibération n°2 est votée à l'unanimité.**

### **3. Tarification de référence de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Aucune remarque n'est formulée.*

**La délibération n°3 est votée à l'unanimité.**

### **4. Constitution de provisions**

*Monsieur Maxime DODEMANT précise que le seul contentieux restant en cours est celui avec l'ancien directeur de la régie, qui doit être tranché par le tribunal administratif. La constitution de provisions ne porte donc plus que sur ce contentieux.*

**La délibération n°4 est votée à l'unanimité.**

### **5. Budget assainissement / révision d'une autorisation de programme / opération station d'épuration nord et canalisation de transfert**

*Monsieur Dominique GIORDANO explique que cette AP/CP va probablement disparaître si le projet de poste de relevage reçoit la validation des services de l'état.*

*Monsieur Maxime DODEMANT précise qu'une nouvelle AP/CP sera alors créée en juin, en fonction des travaux prévus.*

**La délibération n°5 est votée à l'unanimité.**

**6. Vote du budget primitif 2018 - Service public local d'adduction d'eau potable**

*Aucune remarque n'est formulée.*

**La délibération n°6 est votée à l'unanimité.**

**7. Vote du budget primitif 2018 - Service public local de l'assainissement collectif**

*Aucune remarque n'est formulée.*

**La délibération n°7 est votée à l'unanimité.**

**8. Remise forfaitaire - Mesure sociale pour 2018**

*Monsieur Dominique GIORDANO explique que cette mesure est spécifique à la commune de Venelles.*

*Monsieur Jules SUSINI demande quel pourcentage cette mesure représente.*

*Monsieur Arnaud MERCIER répond que c'est très faible, de l'ordre de 4%.*

*Monsieur Alain QUARANTA ajoute que c'est le geste qui compte.*

*Madame Martine HENON demande comment l'information aux usagers handicapés est faite.*

*Madame Sophie GRISONI répond que c'est par le biais du mot de la REVE, joint aux factures où directement aux usagers lorsqu'elle les a en ligne.*

*Madame Françoise WELLER ajoute que l'information est également relayée par le CCAS.*

*Monsieur Jules SUSINI demande combien représentent les impayés.*

*Monsieur Maxime DODEMANT répond que les admissions en non-valeur représentent environ 5 000 €/an.*

*Monsieur Dominique GIORDANO ajoute qu'une créance de 12 000 € datant de 2012 a été recouvrée lors de la vente du bien immobilier de l'usager. Il s'agissait de travaux de branchement qui n'avaient pas été réglés.*

*Monsieur Jules SUSINI demande comment se fait l'information des usagers en cas de fuite puisqu'il n'y a qu'une relève par an.*

*Monsieur Dominique GIORDANO répond que les usagers sont informés à l'issue de la relève annuelle, d'où l'intérêt de mettre en place une deuxième relève, puis dans le temps, un système de télérelève permettant d'éviter que les fuites ne perdurent entre ces relèves.*

Monsieur Arnaud MERCIER demande quel serait le coût d'une deuxième relève par an.

Monsieur Dominique GIORDANO répond que la relève annuelle ayant lieu en octobre / novembre, il faudrait que la deuxième relève ait lieu maintenant et qu'il est trop tard pour pouvoir la programmer. Concernant la télérelève, la ville d'Aix compte également mettre en place ce dispositif. Il est donc préférable d'attendre l'année prochaine et de se concerter avec eux pour n'avoir qu'un seul prestataire.

**La délibération n°8 est votée à l'unanimité.**

### **9. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre**

Monsieur Arnaud MERCIER explique que le conseil d'administration ne comporte que 7 administrateurs, or une commission d'appel d'offre doit avoir obligatoirement 5 titulaires et 5 suppléants, ce qui suppose que le conseil comporte 10 administrateurs au minimum. Sachant que la régie territoriale devrait être créée sous peu, il paraît inutile de faire modifier les statuts de la régie des eaux de Venelles alors que la situation sera réglée d'ici 6 à 8 mois.

Monsieur Dominique GIORDANO explique que le directeur peut passer les marchés à condition d'en tenir informé le conseil d'administration.

Monsieur Arnaud MERCIER ajoute que les seuils des marchés concernés sont largement en dessous de ce qui est exigé par le Code des Marchés Publics.

Monsieur Jules SUSINI répond qu'en effet, il s'agit juste d'une question de confiance, il n'y a pratiquement pas besoin de CAO vu les montants de plus de 5 millions d'euros.

Monsieur Dominique GIORDANO s'engage à informer le Conseil d'Administration concernant tous les marchés au-delà de 50 000 €, ce sera le Conseil d'Administration qui fera office de Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur Arnaud MERCIER ajoute qu'aucun marché dépassant les seuils européens n'est prévu d'ici la création de la régie territoriale.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

## **II : QUESTIONS DIVERSES**

### **Branchement de M. Coffin**

Monsieur Dominique GIORDANO explique qu'un permis de construire a été accordé à Monsieur Coffin en 2012, pour un terrain situé chemin des Terres Longues. Dans l'avis sur permis de construire de la régie, il était indiqué « Le compteur d'eau sera placé sur le domaine public, chemin de Fontcuberte, sous réserve de l'obtention de la servitude de tréfonds accordée pour les réseaux menant au domaine privé. », car il n'y a pas de canalisation d'eau potable sur le bas du chemin des Terres Longues. L'agent du service urbanisme, pensant à une erreur, avait raturé « chemin de Fontcuberte » sur l'avis de la régie pour indiquer « chemin des Terres Longues ». La partie publique du branchement a bien été réalisée sur le chemin de Fontcuberte avec l'accord de l'usager. Cependant, celui-ci a réalisé la partie privée de son branchement sans l'accord du propriétaire du terrain traversé, comme il était indiqué dans le permis de construire, propriétaire avec lequel il est désormais en litige.

*Monsieur Arnaud MERCIER précise que Monsieur COFFIN souhaite vendre sa propriété. Dans ce cadre, le notaire lui demande de régulariser sa servitude pour le passage de sa canalisation dans les parcelles privées.*

*Monsieur Jules SUSINI précise que dans ce cas, la régie n'a pas à intervenir dans un litige de droit privé. De plus, le propriétaire n'a pas respecté les contraintes indiquées au permis de construire.*

*L'ensemble du Conseil d'Administration décide que la régie des eaux de Venelles n'a pas à intervenir dans un conflit de droit privé.*

### **Canalisation d'eaux usées sur le terrain de Madame LEYDET**

*Monsieur Dominique GIORDANO explique qu'il s'agit d'une canalisation posée en décembre 2017 dans le cadre du marché de travaux avec RTP. L'entreprise a posé la canalisation conformément aux plans d'exécution établis par le maître d'œuvre, en terrain privé, sur une parcelle appartenant à Madame Chevrot, sans qu'aucune autorisation n'ait été demandée à la propriétaire, ni par la régie des eaux, ni par le maître d'œuvre. Il précise que ces travaux ont été effectués en fin d'année 2017, avant sa prise de fonction en tant que directeur.*

*Monsieur Jules SUSINI demande ce que réclame la propriétaire.*

*Monsieur Dominique GIORDANO répond qu'il rencontre sa représentante, madame Leydet, le vendredi suivant et qu'il lui proposera soit la réalisation d'un branchement d'assainissement gratuitement soit une indemnité pour création de servitude. Il tiendra le conseil d'administration informé de la décision de madame Leydet.*

*La séance est levée à 11h40.*